



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-181

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

76-2017-09-01-030 - Subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de conservation dans le département de Seine-Maritime (2 pages) Page 6

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

76-2017-09-05-001 - Décision n°2017-58 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime (10 pages) Page 9

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

76-2017-09-04-005 - Décision du 04 09 2017 affectation RUC et IT-CT sections en UD76 (6 pages) Page 20

76-2017-09-04-006 - Décision du 04 09 2017 organisation de l'intérim sections en UD 76 (30 pages) Page 27

## **Direction régionale des finances publiques**

76-2017-09-01-040 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE AU 1ER SEPTEMBRE 2017 (6 pages) Page 58

76-2017-09-01-043 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M. SERET DANS LE CADRE DE L'INTERIM DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTVILLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017. (1 page) Page 65

76-2017-09-01-041 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A MME ARMENGAUD MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages) Page 67

76-2017-09-01-044 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A MME LE GOAS DANS LE CADRE DE L'INTERIM DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE ESTUAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017. (1 page) Page 70

76-2017-09-01-039 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A MME PHILIPPE-LESAGE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (1 page) Page 72

76-2017-09-01-045 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 74
76-2017-09-01-036 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE DUCLAIR MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 77
76-2017-09-01-034 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE MONTIVILLIERS MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 80
76-2017-09-01-037 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE RIVES EN SEINE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 83
76-2017-09-01-033 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLEBONNE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 86
76-2017-09-01-046 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CONCILIAEUR FISCAL DEPARTEMENTAL MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 89
76-2017-09-01-031 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SEINE MARITIME MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 92
76-2017-09-01-035 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE NEUFCHATEL EN BRAY MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (1 page)	Page 95
76-2017-09-01-038 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LE HAVRE 2 MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages)	Page 97
76-2017-09-01-048 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DU CENTRE DES FINANCES DE ST ROMAIN DE COLBOSC (2 pages)	Page 100
76-2017-09-01-047 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP-SIE DE EU MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2017 (4 pages)	Page 103
76-2017-09-01-042 - ARRETE DE DELEGATION POUR VENTE DE BIENS MEUBLES SAISIS MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2017 (1 page)	Page 108
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie</b>	
76-2017-09-01-022 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CFP Harfleur mise à jour du 1er septembre 2017 (1 page)	Page 110

76-2017-09-01-027 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CFP MAROMME mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 112
76-2017-09-01-025 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE BOLBEC mise à jour du 1er septembre 2017 (3 pages)	Page 115
76-2017-09-01-015 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ELBEUF mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 119
76-2017-09-01-011 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE FECAMP mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 122
76-2017-09-01-019 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE OCEANE mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 125
76-2017-09-01-028 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN Ouest mise à jour du 1er septembre 2017 (4 pages)	Page 128
76-2017-09-01-029 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN Ville mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 133
76-2017-09-01-020 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE Yvetot mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 136
76-2017-09-01-024 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP BOLBEC mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 139
76-2017-09-01-013 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP de DIEPPE mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 142
76-2017-09-01-014 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP Elbeuf mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 145
76-2017-09-01-010 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP FECAMP mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 148
76-2017-09-01-017 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP Le Havre Estuaire mise à jour du 1er septembre 2017 (4 pages)	Page 151
76-2017-09-01-018 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP Le Havre Oceane mise à jour du 1er septembre 2017 (3 pages)	Page 156

76-2017-09-01-012 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN EST mise à jour du 1er septembre 2017 (4 pages)	Page 160
76-2017-09-01-026 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN Ouest mise à jour du 1er septembre 2017 (5 pages)	Page 165
76-2017-09-01-016 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN VILLE mise à jour du 1er septembre 2017 (4 pages)	Page 171
76-2017-09-01-021 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP Yvetot mise à jour du 1er septembre 2017 (2 pages)	Page 176
76-2017-09-01-007 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE (3 pages)	Page 179
76-2017-09-01-023 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE (3 pages)	Page 183
76-2017-09-01-003 - SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page)	Page 187
76-2017-09-01-004 - SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page)	Page 189
76-2017-09-01-005 - SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page)	Page 191
76-2017-09-01-006 - SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page)	Page 193
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE</b>	
76-2017-09-05-002 - Arrêté n° 17-122 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim (7 pages)	Page 195

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2017-09-01-030

Subdélégation de signature en matière de gestion du  
domaine public et de police de conservation dans le  
département de Seine-Maritime

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

---

**Arrêté n° 2017-22 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation  
pour le département de la Seine-Maritime**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-49 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

### Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 – 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 – 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Exploitation Systèmes et Matériels, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Thierry JOLLY**, ITPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **François SEVILLA**, SACDD, adjoint de la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 de l'arrêté susvisé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le **01 SEP. 2017**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation

  
Alain De Meyère



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-09-05-001

Décision n°2017-58 Subdélégation de signature en matière  
d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime

*Décision n°2017-58 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -  
Seine-Maritime*



## PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

DIRECTION

### DÉCISION N°2017-58

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2017-1086 du 24 mai 2017 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Activités générales**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie

9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

pour les actes ci-après énumérés :

**1 Inspection de l'environnement**

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement.

Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

## 2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

## 3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

#### 4 Faune, flore et espèces protégées

4.1 La Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs

En vertu de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

4.2 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.3 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.4 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.5 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.6 Espèces protégées :

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),
- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

#### 5 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

#### 6 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

#### 7 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

## **8 Mines, Carrières et énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)**

8.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

8.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

8.3 Le stockage souterrain de gaz.

8.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

8.4a - L'autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

8.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

8.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

8.5.d. Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

8.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

## **9 Contrôles de véhicules routiers**

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

10 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

11 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
<b>M. Philippe PERRAIS</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>M. Thierry LATAPIE-BAYROO</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
<b>M. Bernard MEYZIE</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
<b>M. Dominique LEPETIT</b> Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
<b>Mme Florence MONROUX</b> Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11



	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
<b>M. Adrien BRESSON</b> , Chef du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1										
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> , Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2									
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
<b>Mme Aurélie MONNEZ</b> , Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5						
<b>M. Bruno DUMEIGE</b> Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3								
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées				4	5						
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5						
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9		
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9		
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service									9		
<b>M. Régis SAGOT</b> par intérim jusqu'au 31/12/17 Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint au chef de service									9		
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen									9		
<b>M. Guylain THEON</b> Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3								

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
<b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie	1										
<b>Mme Rébecca DEFFONTAINE</b> Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques UDH	1.2										
<b>M. Jean-Patrick PIARD</b> Technicien inspections des installations classées et canalisations - UDH	1.3 a										
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9		
<b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9		
<b>Mme Fabienne CHOET</b> Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD									9		

## Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

## Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- 5 SEP. 2017

A Rouen, le

Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-09-04-005

Décision du 04 09 2017 affectation RUC et IT-CT sections  
en UD76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE  
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 27 juin 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

## DÉCIDE

**Article premier** : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

**Article deux** : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-3 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe;  
Madame Diane POATY, inspectrice du travail pour les communes dépendant des cantons  
de Neufchâtel en Bray et de Londinières
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-2-1** : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-2** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-7** : Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-9** : Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-10** : Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail ;
- Section **76-3-4** : -
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-8** : Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;

- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-12** :
- Section **76-4-13** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 4 septembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

**Article trois** : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1

- Section **76-1-4** : le contrôle est confié à **Madame Estelle THEVENOT**, contrôleuse du travail de la section 76-1-2 en ce qui concerne les entreprises et établissements employant au moins 50 salariés relevant du régime général ;

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- section **76-4-3** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13** ;
- section **76-4-8** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 4 septembre 2017 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

**Article quatre** : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Section **76-1-2** : ces décisions sont prises par **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Section **76-1-4** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;



- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
  - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes dépendant des cantons de Saint Valery en Caux et de Fontaine Le Dun ;
  - **Monsieur Jean-Francois BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes dépendant du canton de Bacqueville en Caux ;
- Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
  - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
  - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

- Section **76-2-6** : ces décisions sont prises par **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Section **76-2-7** : ces décisions sont prises par **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Section **76-2-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**;

► Unité de contrôle n°76-3 :

- Section **76-3-3** : ces décisions sont prises par **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Section **76-3-9** : ces décisions sont prises par **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

► Unité de contrôle n°76-4 :

- Section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- Section **76-4-3** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-13** ;
- Section **76-4-7** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 4 septembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

**Article cinq** : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

**Article six** : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine Maritime.

**Article sept** : Les dispositions de la décision du 1<sup>er</sup> aout 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article huit** : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
et par délégation  
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-09-04-006

Décision du 04 09 2017 organisation de l'intérim sections  
en UD 76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE  
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 27 juin 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> aout 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

## DÉCIDE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe)** :

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, contrôleuse du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, contrôeuse du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;



- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Diane POATY** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4**.
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**.
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, contrôleuse du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1**.
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Edith ANGOT**, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;



- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.

– l'intérim de **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;

- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**.

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**.

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;



- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**.
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;

- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
  - Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.
- l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
  - Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
  - Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
  - Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.
- l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, contrôleur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
  - Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
  - Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Marilyne FLOURIOT**, contrôleur du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleur du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3.
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

**Article deux:** L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-4** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 4 septembre 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

**Article trois :** Les dispositions de la décision du 1<sup>er</sup> aout 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article quatre :** Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
et par délégation  
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA





Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-040

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN  
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES  
RESPONSABLES DE SERVICE AU 1ER SEPTEMBRE  
2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie  
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

  
Fabienne DUFAY

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire, par intérim
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
DI BENETTO Rose-Marie	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LE GRIN Gabrielle	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
COURTIN François	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 1er bureau, par intérim
COURTIN François	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON JULIE	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DULONG Frédéric	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé

RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-
----------------	--

## CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
BESSARD Isabelle	BELLENCOMBRE
MICOLLIER Patricia	BIHOREL
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
SERET Marc	CLERES
FREMONT Reynald	CRIQUETOT L'ESNEVAL
LE VAN CANH Brigitte	DARNETAL
WAUTOT Jean-Charles	DOUDEVILLE
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
HEUZE Anouchka	GODERVILLE
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
GOHEL Isabelle	GRAND-COURONNE
JACQUET Hervé	HARFLEUR
LEZE Franck	LE GRAND-QUEVILLY
MOREL Patrick	LE MESNIL ESNARD
DAVERTON Chantal	LE PETIT-QUEVILLY
RUBERT Eric	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
TEMPLEMENT Sandrine	MAROMME
PADOVANI Pierre	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE, par intérim
COUTURIER Nicole	RIVES EN SEINE
NISOLE Annie	SOTTEVILLE LES ROUEN
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
DAVID Elisabeth	TOTES
VERNOY Marie	VALMONT
LUCAS Olivier	YERVILLE





Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-043

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
A M. SERET DANS LE CADRE DE L'INTERIM DU  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MONTVILLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE  
2017.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à  
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Marc SERET, inspecteur divisionnaire  
désigné pour exercer les fonctions de responsable de service par intérim du Centre des finances  
publiques de MONTVILLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la  
Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-041

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
A MME ARMENGAUD MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

- de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros;
- de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000€ ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 150.000 euros ;
- de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales.
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et  
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-044

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
A MME LE GOAS DANS LE CADRE DE L'INTERIM  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU  
HAVRE ESTUAIRE A COMPTER DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à  
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des  
Finances publiques adjointe, chef de service comptable, désignée pour exercer les fonctions de  
responsable de service par intérim du SIP Le Havre Estuaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la  
Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-039

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
A MME PHILIPPE-LESAGE MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de  
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

**Arrête**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE,  
Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet :

- de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette sur les réclamations ou de prendre  
d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;
- de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction  
ou rejet, dans la limite de 150 000€ ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires,  
conclusions ou observations ;
- de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article  
1594-OG du code général des impôts ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de  
restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-  
Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et  
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-045

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE  
RENFORT MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants indiqués, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

  
Fabienne DUFAY

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## ANNEXE

La limite visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à

I/ **15 000 €** pour les inspecteurs dont les noms suivent :

CHARPENTIER Samuel  
LEVAGNEUR Antoine  
ROY Gaëlle

II/ **10 000 €** pour les contrôleurs dont les noms suivent :

ANGOT Emilie	HIRON Véronique
ANCELOT Claude	JOUEN Véronique
AUBERVILLE Claudine	LAVAIL Jean-François
BIARD Angélique	LE LOUP Isabelle
BEURIOT Guillaume	LE GUELLEC Pascal
BARRAY Isabelle	LE ROUX Fabrice
BONNEVILLE Eric	LECOMTE Nathalie
BORIES Leyla	LEGRIS Xavier
CROIZIER-CHARRUAULT Sylvain	LOCHE Sophie
COURAGEUX Delphine	LOUGE Christine
DESAINTPAUL Sylvette	LUCAS Catherine
DESNOUS Valérie	MARICAL Sophie
FLAMENT Marion	PLAQUEVENT Irène
GHEDDACHE Ali	QUESNEL Françoise
GRANCHER Jean-François	RAGOT Didier
HEMET Karl	

III/ **2 000 €** pour les agents dont les noms suivent :

LAMBERT Marie-Laure  
LE BORGNE Marie-Cécile

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-036

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DE LA TRESORERIE DE DUCLAIR MISE A  
JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DUCLAIR, **Myriam RUFFE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme LEVASSEUR Corinne**, Contrôleur 1<sup>ère</sup> Classe, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DUCLAIR, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.


### Article 2

Nom et Prénom des Agents	Grade	Limite de décisions Gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour délai de paiement
Bertille LEPEZEL	Contrôleur	1000	6 mois	8000
Delphine GAZET	Contrôleur	1000	6 mois	8000
Valérie MOREL	Contrôleur	1000	6 mois	5000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A Duclair, le 04 septembre 2017  
Myriam RUFFE  
Comptable,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-034

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DE LA TRESORERIE DE MONTIVILLIERS  
MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017**



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montivilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

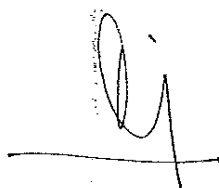
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marylise COURTEY	Inspecteur	7 000 €	12 mois	15 000 €
Nadine VAUCHEL	Contrôleur principal	5 000 €	10 mois	10 000 €
Jérôme DESCHAMPS	Contrôleur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Hélène BARIAU	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Montivilliers, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable,



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montivilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

au comptable du SIP du Havre Estuaire désigné ci-après :

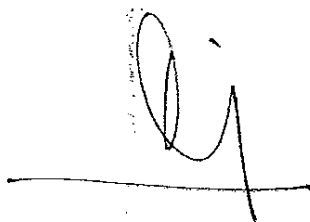
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle LE GOAS	AFiPA	6 mois	5 000 €

**Article 2** – Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Montivilliers, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable,



Pierre PADOVANI

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-037

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DE LA TRESORERIE DE RIVES EN SEINE  
MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable de la **TRESORERIE DE RIVES-EN-SEINE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme MANIERE Ludivine, Contrôleur 1<sup>ere</sup> classe des Finances Publiques**, adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de Rives-En-Seine, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 8.000 € , et les remises de majoration limitées à la somme de 1.000 €
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses remise majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THUILLIER Charlène	Agent administratif		1.000 €	12 mois	8,000 €

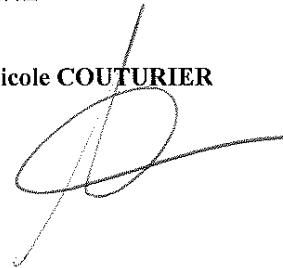
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A RIVES-EN-SEINE , le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Comptable, responsable de la Trésorerie de  
RIVES-EN-SEINE

Nicole **COUTURIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke extending to the right.

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-033

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LILLEBONNE MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

## Le comptable, responsable du service du CENTRE DES FINANCES de LILLEBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme SOPHIE CRISTIN et Mme ANNE-SOPHIE WALESCH inspectrices, adjointes au responsable du Centre des Finances de Lillebonne, à l'effet de signer, **uniquement pendant les périodes d'absence du comptable**:

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 €.
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites supérieures à celles de l'article 2.
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après

3°) les avis de mise en recouvrement. :

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Aux agents désignés ci après :

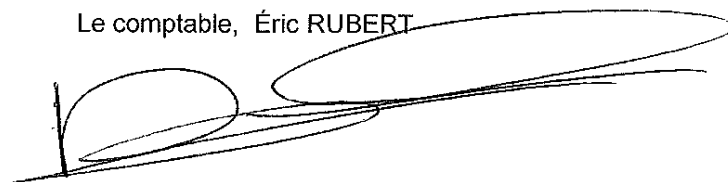
AGENTS	GRADE	LIMITE DECISION GRACIEUSE	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR ACCORDER UN DELAI DE PAIEMENT
SOPHIE CRISTIN	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000
Anne-Sophie WALESCH	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000
Antoine LEVAGNEUR	Inspecteur	10 000 €	6 mois	10 000
Marie Claire FONTAINE	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	8 000
Armelle GRAND PIERRE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A Lillebonne le 01/09/2017

Le comptable, Éric RUBERT





Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-046

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU CONCILIAEUR FISCAL  
DEPARTEMENTAL MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la Directrice régionale des finances publiques désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de Seine-Maritime, dans les limites et conditions suivantes :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

- sans limitation de montant sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des Impôts ;

- sur les contestations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF ;

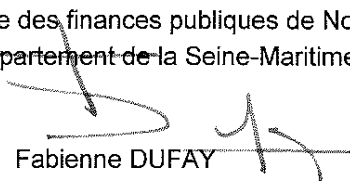
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et  
du département de la Seine-Maritime,

  
Fabienne DUFAY

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## ANNEXE

- David TRUTET, Conciliateur fiscal départemental
- Michel TASSILLY, Conciliateur fiscal départemental adjoint
- Valérie BAIL, Conciliatrice fiscale départementale adjointe
- Nicolas CHRETIEN, Conciliateur fiscal départemental adjoint
- Hervé ROUVROY, Conciliateur fiscal départemental adjoint

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-031

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE  
DE LA SEINE MARITIME MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

# **Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime**

## **Délégations de signatures en matière de gracieux , contentieux et octroi de délais**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Julien MACRON et M. Yves CERTAIN, inspecteurs des finances publiques affectés au pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gérard DANIEL	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Elise HAY	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Myriam LACHELAH	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Erwan D'ANGELO	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Stéphanie GRANDIN	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Hélène MORGAND	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Patrice CHARROT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Mylène CHARROT	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen le 1er septembre 2017

**M. CHAPPUIS Laurent**  
Comptable public  
Responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé de la Seine-Maritime



Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-035

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE  
NEUFCHATEL EN BRAY MISE A JOUR DU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **service de la Publicité Foncière de Neufchâtel-en-Bray**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SAUVAL, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Neufchâtel-en-Bray, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Lydie LETELLIER		
-----------------	--	--

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Neufchâtel-en-Bray, le 01 septembre 2017  
Le comptable,  
responsable du service de la Publicité Foncière,

Julie CARPON  
Inspectrice des Finances Publiques





Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-038

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET  
DE L'ENREGISTREMENT LE HAVRE 2 MISE A JOUR  
DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LE HAVRE 2

19, Avenue du Général Leclerc

760856 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 35 19 37 10

Fax. 02 35 19 22 18

[spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LE HAVRE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme FOUACHE Martine, adjointe publicité foncière et à Mme HUGUES Elisabeth adjointe enregistrement, du SPFE LE HAVRE 2 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

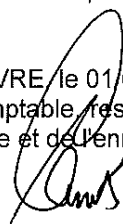
CANTEREL Corinne	DUVAL Sylvain	OHL Pierre-François
LOUIS Séverine	FERAY Stéphanie	HABERT Pascal

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime,

LE HAVRE le 01/09/2017

Le comptable responsable de service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,



François COURTIN

Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-048

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SERVICE DU CENTRE DES FINANCES  
DE ST ROMAIN DE COLBOSC**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Romain de Colbosc

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M Adrien MERON -Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Romain de Colbosc, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**d) tous actes d'administration et de gestion du service.**

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERNICHON Josiane	contrôleur	5000 €	6 mois	10000 €
STRAVAUX Martine	agent	2000 €	6 mois	2000 €
GUILLEMARD Sophie	agent	2000 €	6 mois	2000 €
MERON Adrien	contrôleur	5000€	6 mois	10 000€

**En l'absence du chef de poste et de M MERON MME Josiane VERNICHON dispose d'une délégation de signature pour tous actes d'administration et de gestion du service.**

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime.

A Saint Romain de Colbosc, le 01/09/2017  
La comptable,

Annie PLOMION



Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-047

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP-SIE DE EU MISE A JOUR AU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de EU,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée

- à Mme MERLIN Christine, contrôleuse des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de EU

- à M. ROUX Sébastien, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de EU,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €

9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme FROMENTIN Lætitia et Mme CORPELET Cécile\*, contrôleuses des finances publiques, chargées du recouvrement des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 8 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 8 000 €

9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

10°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence du responsable et de l'adjointe.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOURDELET Cedric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PABLO Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROUTIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SIMON Nadine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BOULNOIS Dominique	Agente	2 000 €	1 000 €
HECKMANN Gael	Agente	2 000 €	1 000 €
ROUSSEL Guislaine	Agente	2 000 €	1 000 €
MISENTA Françoise *	Agente	2 000 €	1 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MISENTA Françoise	agente	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Seine Maritime.

A EU, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017

Le comptable, responsable du SIP-SIE de EU,

Gildas LE BADEZET

\* Nouveaux agents au 01/09/2017



Direction régionale des finances publiques

76-2017-09-01-042

**ARRETE DE DELEGATION POUR VENTE DE BIENS  
MEUBLES SAISIS MISE A JOUR AU 1ER  
SEPTEMBRE 2017**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Régis DACHICOURT, Administrateur général des finances publiques ;
- M. David TRUTET, Administrateur des finances publiques ;
- M. Hervé ROUVROY, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Odile LEGRET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-022

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU CFP Harfleur mise à jour du 1er septembre  
2017

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **Centre des Finances Publiques d'HARFLEUR**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur MARTIN Richard, Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des Finances Publiques**, adjoint au Comptable chargé du CFP d'HARFLEUR, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 €, et les remises de majoration limitées à la somme de 1.000 €
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses remise majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEAN Ludovic	AAP		3.000 €	12 mois	4,000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine-Maritime

A HARFLEUR... Le 1<sup>er</sup> Septembre 2017  
Le Comptable responsable du CFP d'HARFLEUR.

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'HARFLEUR**

01 Rue des Carraques - BP 16  
76700 - HARFLEUR

Tél : 02.35.45.40.66 - Fax : 02.35.47.27.63  
Courriel : t076208@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-027

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU CFP MAROMME mise à jour du 1er  
septembre 2017**



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maromme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BRESSOT Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maromme, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLORY Isabelle	IFIP	2 000€	10 mois	10 000€
COURAGEUX Maxime	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
ALILI Sonia	Agent d'administration 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
AMAND Elen	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
MAREST Sylvie	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
HENRI Maryse	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
TERNOIS Yvette	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Maromme, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable,

Sandrine TEMPLEMENT  
Comptable Public

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-025

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE BOLBEC mise à jour du 1er septembre  
2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1<sup>er</sup> Bis**

En cas d'absence du comptable et de Madame ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC, délégation de signature est donnée à Mr GODEFROY Nicolas, Contrôleur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de

contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

ci) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

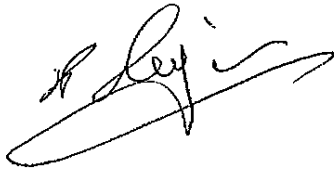
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVARD Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GODEFROY Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LE STRAT Cyril	Contrôleur pal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LEBOUCHER Christine	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
PREVOTS Linda	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.



A BOLBEC, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Pierre LEYNIER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-015

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ELBEUF mise à jour du 1er septembre  
2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline ROGE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline ROGE	Inspectrice	15 000€	10 000€	6 mois	30 000euros
Catherine LEVASSEUR	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€	6 mois	30 000 euros
Eric AURAY	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Marie-France LUCAS	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Anne-Marie DOUBLET	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 01/09/2017

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Nathalie Pouliquen



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-011

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE FECAMP mise à jour du 1er settembre  
2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUMARD Myriam.	Contrôleuse pale	10 000 €	8 000 €	6 mois	5.000 €
HELOUIS Philippe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5.000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
ROCHE Florence	Contrôleuse pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
GODEFROY Véronique	Contrôleuse Pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
MILIN Sébastien	Contrôleur	10,000 €	8,000 €	6 mois	5,000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Le Comptable du SIP-SIE  
Gilles TONNETOT  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-019

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE LE HAVRE OCEANE mise à jour du  
1er septembre 2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du HAVRE OCEANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LESAUNIER Florence, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE OCEANE, ainsi qu'à Mme BOUCHE Séverine, inspecteur, en cas d'impossibilité de Mme LESAUNIER, cette délégation sera limitée aux périodes pour lesquelles l'agent aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable, à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LESAUNIER Florence	BOUCHE Séverine	
--------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	DORE Catherine	EBALE BOUASSI Raïssa
IDCZAK Véronique	LANGLOIS Nathalie	LEBOURGEOIS Nathalie
LECARPENTIER Sophie	MARQUES Doris	PEREZ Patricia

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LESAUNIER Florence	Inspecteur	15 000 €
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE MARITIME

A Le Havre..., le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Pascal BRUMARD  
Chef de Service Comptable  
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-028

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ROUEN Ouest mise à jour du 1er  
septembre 2017**



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LAURENCE PRIEUR, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme SOPHIE BOULLARD, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHERADAME Béatrice	ALEXANDRE Martine	BOURDEL Nathalie
CERVEAU Isabelle	LEWICKI Joëlle	QUENE Martine
FERE Stéphane	VIRVAUX David	SANTERRE Martine
LEDAIN Alda	ROULLEAU Michel	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PRIEUR Laurence	Inspectrice	60 000,00 €
BOULLARD Sophie	Inspectrice	60 000,00 €
LEWICKI Joëlle	Contrôleur	10 000,00 €
BOURDEL Nathalie	Contrôleur	10 000,00 €
CHERADAME Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €

#### Article 5

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, délégation de signature est donnée

à Mme Laurence PRIEUR, Inspectrice des finances publiques ,

à Mme Sophie BOULLARD, Inspectrice des finances publiques

à Mme Joëlle LEWICKI, Contrôleur principal des Finances publiques,

directement placées sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises,

André OAKS

Chef de service comptable

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-029

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ROUEN Ville mise à jour du 1er  
septembre 2017**

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mmes DE SA FERREIRA Fatima et GAUTHIEZ Patricia, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-VILLE ainsi qu'à Mme MONNEAUX Antoinette, Contrôleuse Principale, fondée de pouvoir, en cas d'absence de celles-ci, à l'effet de signer en cas d'absences de ma part :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000€ à Mmes DE SA FERREIRA Fatima et GAUTHIEZ Patricia, Inspectrices des Finances Publiques

2°) dans la limite de 10.000€ aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LA MENDOLA-FECAMP Concetta	CAMUS Sylvie	MICHEL Marc
CONTEJEAN Alain	CRETAINE Eliane	DEBEAUVAIS Richard
FAUVELLIERE France	KOUPFER Isabelle	PHILIPPE Jean

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10.000€ ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LEMAITRE Florence	CAQUELARD Thierry
MONNEAUX Antoinette	PONTOIZEAU Suzy

**Article 4** - Le présent arrêté prend effet le 01/09/2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A ROUEN, le 01/09/2017  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de ROUEN-VILLE,

  
Rose Marie DI BENEDETTO

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-020

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE Yvetot mise à jour du 1er septembre  
2017**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT en Seine Maritime .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature donnée à M. Monsieur DUTEIL Guillaume , inspecteur ,adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT , à l'effet de signer à compter du **01/09/2015**.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à X € : identique à celle du comptable

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAudeau Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	Identique à celle du comptable
ROULIN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	Identique à celle du comptable
COLLIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et 5	Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et 5
CANCHEL Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	id	id

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A YVETOT le 01/09/2017  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises d'Yvetôt

*Sean. Jacques LEVISSIER*

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-024

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP BOLBEC mise à jour du 1er septembre  
2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1er Bis**

Délégation de signature est donnée à Mme Aoustin Sylvie, Contrôleuse, lorsqu'elle aura été désignée pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des particuliers , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUSTIN Sylvie	TIXIER Sylvie
EVARD Nathalie	TESTU Denis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENOIT Clotilde	DESCHEVAUX Gwendoline	VIOT Isabelle
CHEDRU Lillette	GREUTE Nadège	TAFURNEL Ludovic

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Jérôme	Contrôleur	4.000 €	6 mois	4.000 €
CAUMONT Stéphane	Contrôleur	4 000 €	6 mois	4 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.



A BOLBEC, le 1/09/2017  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Pierre LEYNIER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-013

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP de DIEPPE mise à jour du 1er septembre  
2017

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BARGE Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE, à l'effet de signer durant mes absences:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WINTER Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
ROBILLARD Angélique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MAHUT Laurence	Contrôleur	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	10 000,00€
SAULOT Florence	Contrôleur	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	10 000,00 €
FROGNIER Paul	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LEPREVOST Véronique	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A DIEPPE, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Madame Noëlle PAGE





Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-014

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP Elbeuf mise à jour du 1er septembre  
2017**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLOU, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie GALLOU		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Annita HERLIN		
Martine COURTAUT		
Sylvane LE DU		

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A (IFIP Stagiaire) désignés ci-après :

Félicien GNANASSEGARANE		
-------------------------	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

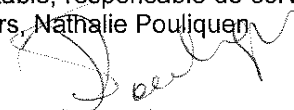
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique LEVILLAIN	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Emmanuelle GABET	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Aurore FICHAU	AAP	500€	6 mois	2 000€
Sylvie GALLOU	Inspectrice	7 500€	6 mois	5 000€
Félicien GNANASSEGARANE	IFIP Stagiaire	500€	6 mois	2 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 01/09/2017

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Nathalie Pouliquen



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-010

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP FECAMP mise à jour du 1er septembre  
2017**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFLO Corinne	HEDIN Frédéric	ROUSSEAU Yveline
---------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSÉ Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUILLARD Corinne	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
LARTISIEN Valérie	Agente Pale	1.000 €	6 mois	2.000 €
MASSON Eugénie	Agente	1.000 €	6 mois	2.000 €
MILIN Sébastien	Contrôleur	1.000 €	6 mois	2.000 €

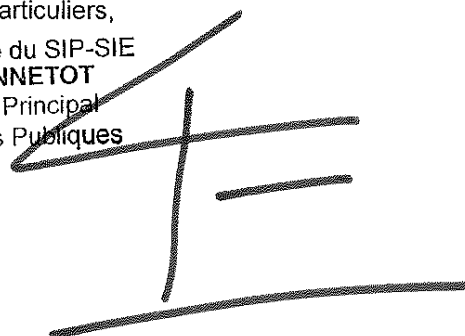
### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1er septembre 2017

Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Le Comptable du SIP-SIE  
**Gilles TONNETOT**  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-017

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP Le Havre Estuaire mise à jour du 1er  
septembre 2017**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**LE HAVRE ESTUAIRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ESTUAIRE LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DECHAMPS, Inspectrice divisionnaire, et Mme Carole GUYOMARD, Inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Frédéric EGLIZEAUD	Brigitte RENON	Carlo DERABANNE
Vanessa TROCLET	Adeline BELLANGER	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylviane BERTIN	Valérie BALLIN	Cécilia BLONDEAU
Emmanuelle GUEROULT	Claudine MARY-BRASSE	Annie PAGET
Brigitte HAUCHARD	Ophélie LECOURTOIS	Béatrice BOURDIN
Philippe LCONTE	Chantal QUEVAL	Patricia KADA
Nelly TAFOURNEL	Damien TROTEL	Christophe DERREE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxe foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Loïc BOURCERET	Jean-Paul DOM	Marc JEGOU
----------------	---------------	------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent BARD	Michel BIGOT	Cédric BONNEVILLE
Véra MONFORT	Victor PEREZ DEL VILLAR	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEFFROY Catherine	Contrôleur	500	6 mois	5000
LEDUEY Marie-Dominique	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROCLET Vanessa	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLONY Rolin	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
PASSARD Anne-Marie	Contrôleur	500	6 mois	5000
DERREE Christophe	Agent administratif	500	6 mois	3000
HEBERT Anne	Agent administratif	500	6 mois	3000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	3000

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans le tableau ci-après :

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Yannick	Inspecteur	10000	3 mois	3000
LE DANFF Charles	Contrôleur	10000	3 mois	3000
AYGUN Selda	Contrôleur	10000	3 mois	3000
SCOTTO D'ANIELO Marianne	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LESTRELIN Marie-Claude	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LUCAS Aline	Contrôleur	0	3 mois	3000
JEANNE Samuel	Contrôleur	10000	3 mois	3000
ISNARD Thomas	Contrôleur	2 000	3 mois	3000
PELLERIN Christelle	Contrôleur	10000	0	0
LIMARE Yvane	Contrôleur	5 000	3 mois	3000
HERUBEL Céline	Contrôleur	5 000	3 mois	3000
EGLIZEAUD Frédéric	Contrôleur	10000	0	0
RENON Brigitte	Contrôleur	10000	0	0
DERREE Christophe	Agent	0	3 mois	3000
TROTEL Damien	Agent	0	3 mois	3000
DERREE Laure	Agent	0	3 mois	3000
MAHE Martine	Contrôleur principal	0	3 mois	3000
BUNAUX Catherine	Contrôleur	0	3 mois	3000

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des SIP LE HAVRE ESTUAIRE ET LE HAVRE OCEANE

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROTEL Damien	Agent administratif	300	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	300	6 mois	3000
DERREE Christophe	Agent administratif	300	6 mois	3000

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A LE HAVRE le 01/09/2017

La Comptable,  
Responsable de service des impôts  
des particuliers du HAVRE ESTUAIRE,

  
JOELLE LE GOAS

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP Le Havre Oceane mise à jour du 1er  
septembre 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**LE HAVRE OCEANE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP OCEANE LE HAVRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, et Isabelle STEFANOPOULOS, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DENIEL Yannick		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PELLERIN Christelle		
---------------------	--	--

dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LIMARE Yvane	HERUBEL Céline	
--------------	----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MERLIERE Delphine	COUFURIER Catherine	DIPANOT Fabienne
FERTEL David	GAYE DONA Fatou	LEMAITRE Florent
DERREE Laure	LEGAY Dominique	QUEVILLY Guillaume
VIMBERT Stéphanie		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Yannick	Inspecteur	6 000	12 mois	60 000
DAGORNE Régine	Contrôleur principal	500	6 mois	5 000
MAHE Martine	Contrôleur principal	500	6 mois	5 000
BUNAUX Catherine	Contrôleur	500	6 mois	5 000
HERUBEL Céline	Contrôleur	300	3 mois	3 000
TERNON Nicolas	Contrôleur	300	3 mois	3 000
LECARPENTIER Sandra	Contrôleur	300	3 mois	3 000
TINEL Martine	Contrôleur	300	3 mois	3 000

BEN MAMMAR Christophe	Agent	300	3 mois	3 000
MARTIN Michael	Agent	300	3 mois	3 000
SARR Idy	Agent	300	3 mois	3 000
SEKKAI Hocine	Agent	300	3 mois	3 000
VAUCHEL Marie-Pierre	Agent	300	3 mois	3 000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIELYannick	Inspecteur	10 000	0	3 mois	3 000
LE DANFF Charles	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
AYGUN Selda	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
SCOTTO D'ANIELO Marianne	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
LESTRELIN Marie-Claude	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
LUCAS Aline	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
JEANNE Samuel	Contrôleur	10 000	0	3 mois	3 000
ISNARD Thomas	Contrôleur	2 000	0	3 mois	3 000
LIMARE Yvane	Contrôleur	5 000	0	3 mois	3 000
PELLERIN Christelle	Contrôleur	10 000	0	0	0
HERUBEL Céline	Contrôleur	5 000	0	3 mois	3 000
EGLIZEAUD Frédéric	Contrôleur	10 000	0	0	0
RENON Brigitte	Contrôleur	10 000	0	0	0
DERREE Laure	Agent	0	0	3 mois	3 000
MAHE Martine	Contrôleur principal	0	0	3 mois	3 000
BUNAUX Catherine	Contrôleur	0	0	3 mois	3 000
TROTEL Damien	Agent	0	0	3 mois	3 000
DERREE Christophe	Agent	0	0	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP LE HAVRE OCEANE et SIP LE HAVRE ESTUAIRE.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 01/09/2017

La comptable, Responsable de service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE,

Joëlle LE GOAS

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-012

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN EST mise à jour du 1er  
septembre 2017**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**ROUEN EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DEPRET Hervé Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie DUSSART-JUNGHAEN	Emmanuelle RENAUD	Vincent DELISLE
---------------------------	-------------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Justine BIDEAU	Anne BITIL
Catherine CATTEVILLE	Christine DUBOIS	Sophie FILIPIAK
Christine GRIPON	Eric GUILLOT	Yohan LESAGE
Mathieu MIMOUNI	Anne-Lise PATTIER	Corinne QUEVILLY
Karine RATEL		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hervé DEPRET	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
André DIMONT	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Mathieu CROISSANT	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Stéphanie DROALIN	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Rébecca GOUDRY	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Amadou SOW	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ludivine PIRES	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

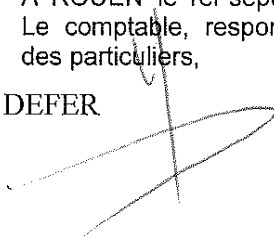
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Yves DEFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves DEFER', written over the printed name.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-026

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN Ouest mise à jour du 1er  
septembre 2017**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE ROUEN OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FABRE Christian Inspecteur divisionnaire et Mme Pascale JOURDAN Inspectrice Divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai est accordé sans limitation du nombre de mois ni du montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLIARD CHRISTINE
CHAUVELIER CATHERINE
HAUTREUX CHARLOTTE
JULIEN SYLVAIN
LEMELLE PATRICIA
LEFEBVRE CAROLE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET SANDRINE
CHAUMERON NATHALIE
DOMAIGNE SABRINA
LELONG JULIE
HAINAUX DOMINIQUE
HARFAUX YANN
HENEAULT MARIE CHRISTINE
LARCHEVESQUE DOMINIQUE
LE LEZOUR MIJANOU
LEMONNIER BRIGITTE
MAINOT LAURIANE
MULLIE THERESE
PECQUERIE CATHERINE
ROPERT ANNE-SOPHIE
SAILLARD ROMAIN

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxes foncières, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALLIAS BOUTEILLER ARMELLE
DROUET BRIGITTE
HATE MAGALIE
PARENT JEAN FRANCOIS
TOLMER CLAUDINE
VREL JESSICA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BASIRE STEPHANE
GRAVIER ERIC
HENOC DOLORES
HOEL NADEGE
MARTIN FABIENNE

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELOHEN CHRISTIAN	CONTROLEUR	1 000€	6 mois	5 000€
TECHER SIMON	AGENT	300€	6 mois	3 000€
LIBERGE RODOLPHE	AGENT	300€	6 mois	3 000€



## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

### Accueil physique :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIMONT ANDRE	INSPECTEUR	15 000€	3 mois	3 000€
LANFRAY NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
LEMELLE NICOLE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
CROISSANT MATHIEU	CONTROLEUR	10 000€	3 mois	3 000€
DROALIN STEPHANIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
BEZZEKHAMI RABHA	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
BUREL CATHERINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
GOUDRY REBECCA	AGENTE ADMINISTRATIF	2 000€	3 mois	3 000€
JULIEN RUTH	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
SOW AMADOU	AGENT ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
VANHILLE-FORGET GUILLAUME	AGENT ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

## Accueil téléphonique

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLAND SYLVIE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000€	3 mois	3 000 €
BARBOT ELODIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
BARLOT CLAIRE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
DI MATTEO CELINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
GOSELIN MARYLINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
LEROY JESSIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
NIGAUD MARTINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
PIRES LUDIVINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN Ouest.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine- Maritime

A Rouen, le 01/09/2017  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers, de Rouen Ouest

  
Marie-Laurence BELLENGER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-016

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP ROUEN VILLE mise à jour du 1er  
septembre 2017**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,
- Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,
- Monsieur André DIMOND, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier BORDES	Laurence LUTZ	Joëlle MONE
Nicolas PALASZUK		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Karine FERNANDES	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Henri LE SAINT	Contrôleur principal	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Sylvie PELTIER	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Cyril MENETRIER	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Pascal ORMILE-SAILLANT	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathieu CROISSANT	Contrôleur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Stéphanie DROALIN	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Rébecca GOUDRY	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Amadou SOW	Agent administratif principal	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Hervé DEPRET	Inspecteur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

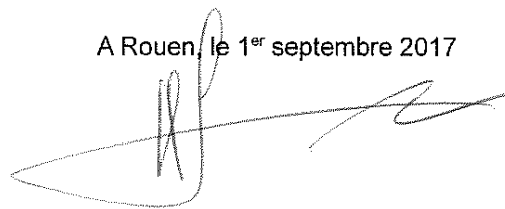
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ludivine PIRES	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen-Ville, SIP de Rouen-Est, SIP de Rouen-Ouest.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017



Philippe SAGOT,  
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-021

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP Yvetot mise à jour du 1er septembre  
2017**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Service des Impôts des Particuliers d' Yvetot en Seine Maritime**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'YVETOT en Seine Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DUTEIL Guillaume , inspecteur et adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Yvetot , à l'effet de signer à compter du **01/09/2015**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme identique à celle du comptable.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>LEBORGNE Stéphanie</b>	<b>ROSSI Jocelyne</b>
<b>MAUDUIT Stéphane</b>	<b>DECAUX Joelle</b>

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAUX Joelle	Cadre B	10.000,00 €	12 mois	10.000,00 €
ROSSI Jocelyne	Cadre B	10.000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MAUDUIT Stéphane	Cadre B	10.000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LEBORGNE Stéphanie	Cadre B	5.000,00 €		
GOSSELIN Méline	Cadre C	2.000,00 €	6 mois	2.000,00€
LEBLOND Marie-Laure	Cadre C		3 mois	2.000,00€
TALLEUR Véronique	Cadre C		3 mois	2.000,00€
BELLILI Brigitte	Cadre C		3mois	2.000,00€
LE BELLER Annie	Cadre C		3 mois	2.000,00€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A YVETOT, le 01/09/2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Yvetôt.



Jean Jacques LEVASSEUR

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-007

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE**

*ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale**

**La Préfète de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 et suivant du 26 août 2010, articles 31 et suivants, relatifs aux nouveaux statuts de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 17-56 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;



## Arrête :

**Article. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 17-56 du 6 mars 2017, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Madame Anne SEGUY, Administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique
- Monsieur Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques, adjoint du responsable du pôle gestion publique
- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale
- Monsieur Madjid BELMOUMENE, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de pôle, en cas d'indisponibilité de Madame Anne SEGUY, Monsieur Charles NOTTEBART ou Monsieur Jean-François RONCEREL
- Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, en cas d'empêchement de Madame Anne SEGUY, Monsieur Charles NOTTEBART, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE.

**Article. 2 .** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEGUY, Monsieur Charles NOTTEBART, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE la même délégation sera exercée par :

- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Christophe BOURDON, Inspecteur des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

**Article. 3.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Christophe BOURDON, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques.

**Article. 4.** – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et 2 ci-dessus, à défaut des fonctionnaires désignés aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances du Havre.

**Article. 5.** – Délégation spéciale de signature est donnée , outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'Etat devant notaire.

**Article. 6.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la directrice régionale des finances publiques et par délégation ».


**Article. 7** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète

L'administratrice générale des finances publiques

Directrice régionale des finances publiques

  
Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

*ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION  
DOMANIALE*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques de Normandie  
et du département de la Seine-Maritime

### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale**

**La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

#### **Arrête :**

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à la personne dont le nom suit :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques
- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens de l'Etat ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'Etat, ne peut être subdéléguée.



**Article. 2.** – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUERIN :

- Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

**Article. 3.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques

- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques

- Madame Isabelle MEILLERAIS, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Jean-Marie DURAND, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Thierry JOLLY, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Bernard TRABUCHET, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques

- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

**Article. 4.-** Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à la personne dont le nom suit :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques

- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m<sup>2</sup>, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

**Article. 5.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

**Article. 6.** – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 7.** - Les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2017



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-003

**SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE  
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA  
JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

*SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du  
gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

**La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la  
Seine-maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux  
fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la  
direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des  
finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice  
générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et  
de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances  
publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur  
divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet d'exercer la fonction de  
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la  
Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel  
compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité  
publique.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

  
Fabienne DUFAY

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-004

**SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE  
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA  
JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

*SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du  
gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

**La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la  
Seine-maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux  
fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la  
direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des  
finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice  
générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et  
de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances  
publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des  
finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la  
juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de  
l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des  
indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

  
Fabienne DUFAY

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-005

**SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE  
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA  
JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

*SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du  
gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

**La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la  
Seine-Maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux  
fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction  
régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

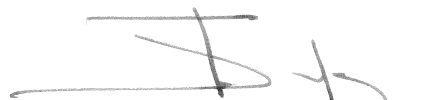
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des  
finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice  
régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine Maritime ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MEILLERAI, Inspectrice des  
finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la  
juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et,  
le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités  
d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> Septembre 2017

  
Fabienne DUFAY

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-006

**SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE  
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA  
JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

*SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du  
gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

**La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la  
Seine-Maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux  
fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction  
régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des  
finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice  
régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine Maritime ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des  
finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la  
juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et,  
le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités  
d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

  
Fabienne DUFAY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-05-002

Arrêté n° 17-122 du 5 septembre 2017 portant délégation  
de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par  
*Délégation de signature à M. LAGRANGE suite au départ de M. DUTERTRE*  
intérim



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT  
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 17 - 122 du 5 septembre 2017**

**portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Normandie par intérim**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code du travail ;
- le code du commerce ;
- le code de la consommation,
- le code du tourisme ;
- la loi du 4 juillet 1837 ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à Monsieur Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;
- l'arrêté 16-16 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim à effet de signer au nom de la Préfète de la Seine-Maritime :

- a) – les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines figurant dans l'annexe du présent arrêté.
- b) – les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.
- c) – tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- d) – tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.
- e) – les actes relatifs aux attributions « tourisme » citées ci-après :

Classement des stations : complétude du dossier - recevabilité	L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 3 et suivants et circulaire du 3 février 2009
Dénomination Commune Touristique : instruction et signature	L.133-11 et 12, L. 134-1-1 et L. 134-2 à 4, R.133-32 à 36, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 1 et 2
Classement des offices de tourisme : instruction et signature	L. 133-10-1 D. 133-20 à D. 133-30

## ARTICLE 2 : Exclusions

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- la signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- la résiliation des conventions avec des structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément des organismes de services à la personne,
- Les notifications des décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de la date de son insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

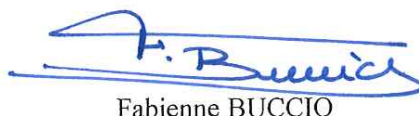
ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfète (Direction de la coordination des politiques de l'État).

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 17-109 du 4 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Annexe à l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime  
portant délégation de signature au profit de M. Philippe LAGRANGE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie par intérim**

<b>A – Les relations du travail</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973

7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
EMPLOI	Conventions de revitalisation. Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation.	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT



Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
Conventions du Fonds national de l'emploi	Articles L. 5123-1 et s. et R 5123-1 et s. du CT
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03

	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

*Vu pour être annexé à l'arrêté n° 17-122 du 5 septembre 2017*

*La Préfète,*

**Fabienne BUCCIO**